

### Transfert de fonds d'un instrument de retraite enregistré à un compte de CFS

Vous pouvez transférer des fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un régime de retraite agréé (RRA) (appelé aussi régime de pension agréé ou RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) à un compte de CFS

### La période annuelle de transfert va du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril

Veillez informer votre institution financière que les transferts à un compte de CFS ne peuvent être effectués que pendant la période annuelle de transfert. Si votre institution financière/administrateur du régime/fiduciaire du RPDB transfère les fonds à OMERS avant le 1<sup>er</sup> janvier, OMERS mettra la demande de transfert en attente et déposera vos fonds dans votre compte de CFS à l'ouverture de la période annuelle de transfert. Ces fonds ne rapportent pas d'intérêts ni de rendement tant qu'ils n'auront pas été déposés dans votre compte de CFS.

### ► Pour effectuer un transfert de fonds provenant d'un REER ou d'un CRI

1. Remplissez et signez le *Formulaire 402 – Transfert de fonds à votre compte de CFS* et retournez-le à OMERS.

ET

2. Remplissez et signez la « **Partie 1 – Rentier** » du feuillet T2033 fourni avec cette documentation. Les parties que vous devez remplir sont surlignées.
  - Pour simplifier le processus, les renseignements concernant le transfert et l'autorisation d'OMERS figurent déjà sur le feuillet T2033 fourni avec cette documentation. Votre institution financière, devrait d'utiliser ce feuillet T2033 et en faire des copies au besoin.  
**L'institution financière remplira la partie qui lui est réservée et renverra le feuillet T2033 accompagné des fonds à OMERS.**
  - Fournissez à l'institution financière de laquelle vous transférez des fonds le feuillet T2033 rempli et signé.
  - Si vous transférez des fonds immobilisés, assurez-vous que votre institution financière est bien consciente du fait qu'OMERS peut accepter uniquement des fonds immobilisés qui peuvent être administrés comme des montants immobilisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario (LRR) (tel qu'il est indiqué au paragraphe 5 de la Partie III du T2033).



**CONSEIL |** Pour gagner du temps, effectuez votre transfert de fonds provenant d'un REER ou d'un CRI en passant par le site sécurisé des participants myOMERS. Un seul formulaire imprimé est nécessaire. myOMERS préremplit le formulaire T2033 (les renseignements vous concernant ainsi que les renseignements concernant le transfert et l'autorisation d'OMERS). Le formulaire 402 n'est pas nécessaire puisque les renseignements sont entrés en ligne.

**Pour les résidents des États-Unis seulement :** ni le régime principal d'OMERS, ni la disposition de celui-ci concernant les cotisations facultatives supplémentaires (l'option CFS) ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Ils sont ou peuvent être offerts et vendus aux États-Unis en vertu d'une dispense de cet enregistrement.

Remarque : L'option CFS n'est pas offerte aux participants qui ne sont pas résidents du Canada ou des États-Unis.

## ► Pour effectuer un transfert de fonds provenant d'un RRA ou d'un RPDB

1. Remplissez et signez le *Formulaire 402 – Transfert de fonds à votre compte de CFS* et retournez-le à OMERS.

ET

2. Remplissez et signez la « **Partie 1 – Rentier** » du feuillet T2151 fourni avec cette documentation. Les parties que vous devez remplir sont surlignées.
  - Pour simplifier le processus, les renseignements concernant le transfert et l'autorisation d'OMERS figurent déjà sur le feuillet T2151 fourni avec cette documentation. Votre institution financière devrait utiliser ce feuillet T2151 et en faire des copies au besoin.  
**L'institution financière remplira la partie qui lui est réservée et renverra le feuillet T2151 accompagné des fonds à OMERS.**
  - Fournissez à l'institution financière de laquelle vous transférez des fonds le feuillet T2151 rempli et signé.
  - Si vous transférez des fonds immobilisés, assurez-vous que votre institution financière est bien consciente du fait qu'OMERS peut accepter uniquement des fonds immobilisés qui peuvent être administrés comme des montants immobilisés en vertu de la LRR de l'Ontario.

## ► Questions

Pour en savoir plus sur l'option CFS, consultez le guide *Étudiez l'option CFS* et les Conditions de participation, disponibles en ligne à [www.omers.com](http://www.omers.com), ou communiquez avec le Service à la clientèle d'OMERS – notre personnel spécialement formé peut répondre à vos questions.

**Téléphone : 416-369-2444 ou 1-800-387-0813**

**Courriel : [client@omers.com](mailto:client@omers.com)**

Remplissez ce formulaire pour effectuer un transfert de fonds d'un instrument enregistré de retraite à votre compte de CFS.

Envoyez le formulaire rempli à OMERS, 1, avenue University, Bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2P1 ou par télécopieur au : 416-369-9704, numéro sans frais : 1-877-369-9704. En cas d'envoi par télécopieur, ne postez pas l'original.



**IMPORTANT** | La période annuelle de transfert va du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril.



**CONSEIL** | Pour gagner du temps, effectuez votre transfert en passant par le site sécurisé des participants myOMERS. Le formulaire 402 n'est pas nécessaire puisque les renseignements sont entrés en ligne.

### SECTION 1

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT

Numéro d'adhésion à OMERS ou numéro de référence*		Date de naissance (m/j/a)	
M. M <sup>me</sup> M <sup>lle</sup> Autre :	Nom	Premier prénom	Deuxième prénom
Adresse (numéro et nom de la rue)		Ville	
Province		Code postal	Pays
Téléphone		Courriel	

\*Ce renseignement figure dans les relevés personnalisés d'OMERS, p. ex., dans votre *Relevé de rente* ou *Relevé de rente annuel*.

### SECTION 2

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRANSFERT

Nom de l'institution financière de laquelle vous transférez les fonds			
Adresse (numéro et nom de la rue)		Ville	Province
			Code postal
Nom de la personne-ressource		Numéro de téléphone	



**RAPPEL** | Pour traiter un transfert de fonds à votre compte de CFS, il faut remplir le formulaire d'impôt fourni avec cette documentation. Pour les transferts de fonds provenant :

- d'un REER ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI), il faut remplir et signer le feuillet T2033.
- d'un régime de retraite agréé (RRA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), il faut remplir et signer le feuillet T2151.

En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste qu'à la date indiquée j'ai lu le guide *Étudiez l'option CFS* ainsi que les Conditions de participation. Je comprends que la disposition de cotisations facultatives supplémentaires fait partie du Régime de retraite principal d'OMERS (le « régime principal ») est qu'elle est assujettie aux conditions fixées par la Société d'administration d'OMERS en vertu de l'article 47 du régime principal. Je comprends aussi que le régime principal et les conditions connexes sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir, conformément à la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* et à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Je confirme que, avant de signer ci-dessous, j'ai eu la possibilité d'obtenir les conseils financiers que je juge appropriés.

---

Votre signature

---

Date (m/j/a)

OMERS recueille des renseignements personnels afin d'administrer ses régimes de retraite en vertu de l'article 35 de la *Loi de 2006 sur OMERS* et ne les communique pas à qui que ce soit, si ce n'est aux fins de l'administration des régimes de retraite. De votre côté, en fournissant des renseignements personnels, vous consentez à leur utilisation à ces fins. La collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements personnels sont assujetties à notre politique de confidentialité, que l'on peut consulter dans le site [www.omers.com](http://www.omers.com).

Pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS, au 416-369-2444 ou au 1-800-387-0813.

**TRANSFERT DIRECT SELON LE PARAGRAPHE 146.3(14.1) OU  
L'ALINÉA 146(16)a OU 146.3(2)e**

Remplissez ce formulaire (en lettres moulées) pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso. Les renvois législatifs sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Numéro d'adhésion/de référence d'OMERS

**Partie I – Rentier**

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		Numéro de téléphone

**Section A – Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR**

- Je suis le rentier du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Numéro et nom du régime individuel \_\_\_\_\_
- Je suis le rentier du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Numéro et nom du fonds individuel \_\_\_\_\_

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR	Adresse
--------------------------------------	---------

**Section B – Montant à transférer**

- Je demande le transfert :  de tous les biens,  de la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ \$ ou  de \_\_\_\_\_ paiements de \_\_\_\_\_ \$, représentant la totalité ou une partie des biens de mon REER non échu qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert :  en argent ou  en biens.
- Je demande le transfert (sauf un montant suffisant pour que je puisse recevoir le montant minimum cette année) :  de tous les biens ou  de la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ \$, représentant une partie des biens de mon FERR qui est mentionné à la section A. Je demande ce transfert :  en argent ou  en biens.

**Section C – Identification du REER, du FERR ou du RPA auquel les fonds sont transférés**

- Je demande le transfert du REER mentionné ci-dessus dans mon REER. Numéro et nom du régime individuel \_\_\_\_\_
- Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon FERR. Numéro et nom du fonds individuel \_\_\_\_\_
- Je demande le transfert du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon compte de participant au régime de pension agréé (RPA). Numéro d'agrément de l'Agence et nom du régime **0345983 Régime de retraite principal d'OMERS (disposition des CFS)**

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR, ou de l'administrateur du RPA Société d'administration d'OMERS	Adresse 1, avenue University, bureau 800, Toronto (ON) M5J 2P1
---	---

Date (mm/jj/aaaa)	Signature du rentier	ou <input type="checkbox"/> Voir lettre ci-jointe
-------------------	----------------------	---

**Partie II – Cessionnaire**

1. Nous acceptons le transfert direct demandé ci-dessus. Lorsque nous recevrons les biens, nous les porterons au crédit du rentier ou du participant du régime ou du fonds mentionné à la section C de la partie I. Si le régime ou le fonds est un REER ou un FERR conforme à un modèle, il sera conforme au modèle suivant :
- Nous vérifierons l'identification du régime ou du fonds figurant à la section C de la partie I et, s'il y a lieu, nous ajouterons ou corrigerons des renseignements.
- \_\_\_\_\_  
Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds
2. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sinon nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément selon les circulaires d'information 72-22 et 78-18.

Nom du cessionnaire OMERS	<b>Important : Les fonds doivent être transférés entre le 1er janvier et le 30 avril.</b>
Signature de la personne autorisée	Date (mm/jj/aaaa)

**Partie III – Cédant (N'émettez pas de feuillet T4RSP ni de feuillet T4RIF pour le montant transféré.)**

1. Nous avons transféré \_\_\_\_\_ \$ du REER ou du FERR qui est mentionné à la section A de la partie I au cessionnaire qui est nommé à la section C de la partie I. Si des biens sont transférés d'un FERR dans un autre FERR ou dans un RPA, nous avons versé ou verserons le montant minimum au rentier pour l'année.
2. Le FERR du cédant est-il un « FERR admissible » selon la définition au verso?  Oui  Non  Sans objet
3. L'époux ou conjoint de fait du rentier a-t-il déjà cotisé au REER?  Oui  Non  Sans objet
4. Le FERR comprend-il des montants transférés d'un REER auquel l'époux ou conjoint de fait du rentier a cotisé?  Oui  Non  Sans objet

<b>Époux ou conjoint de fait</b>	Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
----------------------------------	----------------	--------	----------------------------

5. Le cessionnaire doit continuer d'administrer les \_\_\_\_\_ \$ comme montant immobilisé, selon la *Loi sur les normes de prestation de pension* ou une loi provinciale sur les normes de prestation de pension (indiquez la loi) **la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario**. Dans certaines provinces, les fonds de pension et les fonds provenant de REER immobilisés peuvent être transférés dans des FERR immobilisés.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.  Sans objet

Nom du cédant	
Signature de la personne autorisée	Date (mm/jj/aaaa)

**Partie IV – Réception par le cessionnaire (N'émettez pas de reçu d'impôt pour le montant transféré.)**

Nous avons reçu \_\_\_\_\_ \$ que nous devons transférer et administrer selon les instructions de la partie I et, s'il y a lieu, de la partie III.

Nom du cessionnaire	
Signature de la personne autorisée	Date (mm/jj/aaaa)

# Instructions

## Qui peut utiliser ce formulaire?

### Émetteur d'un FERR

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146.3(2)e), de la totalité ou d'une partie des biens du fonds à l'émetteur d'un autre FERR ayant le même rentier, ou pour enregistrer un transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre FERR ayant le même rentier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, vous pouvez enregistrer un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) d'un FERR d'un rentier à une provision à cotisations déterminées d'un RPA auquel le rentier participait avant le transfert.

### Émetteur d'un REER non échu

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct, selon l'alinéa 146(16)a), de la totalité ou d'une partie des biens du REER à l'une des personnes suivantes :

- l'émetteur d'un autre REER ayant le même rentier;
- l'émetteur d'un FERR ayant le même rentier;
- l'administrateur d'un régime de pension agréé (RPA), afin que les biens soient portés au crédit du compte du rentier, à titre de participant au régime.

### Remarque

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez choisir la méthode d'enregistrement que vous voulez, pourvu que vous (le cédant) fournissiez au cessionnaire tous les renseignements dont il a besoin pour faire le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait, ou d'un FERR admissible).

**N'utilisez pas** ce formulaire pour les transferts suivants :

- transfert direct d'une conversion totale ou partielle d'une rente de REER dans un autre REER ou dans un FERR (utilisez plutôt le formulaire T2030, *Transfert direct selon le sous-alinéa 60(v)*);
- transfert direct d'un montant excédentaire d'un FERR dans un autre REER (utilisez plutôt le formulaire T2030);
- transfert direct d'un REER ou d'un FERR en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait (utilisez plutôt le formulaire T2220, *Transfert provenant d'un REER ou d'un FERR dans un autre REER ou FERR après rupture du mariage ou de l'union de fait*).

## Qui remplit ce formulaire?

### Partie I

Le rentier qui demande le transfert remplit et signe la partie I. Il remet ensuite quatre copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR ou à l'administrateur du RPA auquel les biens doivent être transférés (le cessionnaire). Si le cessionnaire remplit la partie I pour le rentier, il peut joindre une copie d'une lettre signée par le rentier dans laquelle ce dernier demande le transfert direct. Cette lettre tient lieu de signature.

### Partie II

Le cessionnaire remplit et signe la partie II. Il envoie ensuite toutes les copies du formulaire à l'émetteur du REER ou du FERR duquel les biens seront transférés (le cédant).

### Partie III

Le cédant remplit et signe la partie III. Il conserve une copie du formulaire et envoie les trois autres au cessionnaire avec les biens transférés.

### Partie IV

Le cessionnaire remplit et signe la partie IV des trois copies. Il conserve ensuite une copie du formulaire, en retourne une au cédant et remet la dernière au rentier.

## Exigences de déclaration

En cas de transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e), le montant transféré ne représente pas un revenu pour le rentier. Par conséquent, le cédant ne doit pas déclarer le montant transféré sur un feuillet T4RSP ou T4RIF. De même, le cessionnaire ne doit pas émettre un reçu officiel, puisque le rentier ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

## Autres exigences

L'émetteur d'un FERR qui procède à un transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146.3(2)e) doit verser au rentier le montant minimum pour l'année.

Dans tous les cas, le cédant ne doit pas retenir l'impôt sur le revenu sur le montant transféré selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e).

## Définitions

**Administrateur de RPA** – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

**Cédant** – Personne qui émet le régime ou le fonds duquel les biens sont transférés.

**Cessionnaire** – Personne qui émet le régime ou le fonds dans lequel les biens sont transférés.

**Émetteur du FERR** – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

**Émetteur du REER** – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

**Époux ou conjoint de fait** – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des guides et brochures que nous publions.

**FERR admissible** – FERR établi avant 1993 dans lequel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992 ou FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un FERR admissible.

**Numéro du régime individuel** ou **numéro du fonds individuel** – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.



Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso de ce formulaire. Les renvois législatifs sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**Partie I – Demandeur**

Nom \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), remplissez les sections A, C et D ci-dessous.  
S'il s'agit d'un transfert provenant d'un régime de pension agréé (RPA), remplissez les sections B, C et D ci-dessous.

**Section A – Transfert provenant d'un RPDB**

- Je suis un employé ou ex-employé qui est un bénéficiaire du RPDB.
- Je suis l'époux, l'ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un employé ou d'un ex-employé qui était le bénéficiaire du RPDB.
- Je suis l'époux, l'ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait avec un employé ou ex-employé qui était bénéficiaire du RPDB.

Numéro d'agrément du RPDB de l'Agence du revenu du Canada \_\_\_\_\_ Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

Numéro du régime \_\_\_\_\_ Adresse de l'employeur \_\_\_\_\_

**Section B – Transfert provenant d'un RPA**

- Je suis un participant au RPA.
- Je suis un époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait bénéficiaire et je demande un transfert en raison du décès d'un participant au RPA.
- Je suis l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait d'un participant au RPA et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Numéro d'agrément du RPA de l'Agence du revenu du Canada \_\_\_\_\_ Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

Numéro du régime \_\_\_\_\_ Adresse de l'employeur \_\_\_\_\_

**Section C – Montant à transférer**

- Je demande le transfert de la totalité des montants auxquels j'ai droit selon le régime indiqué dans la section A ou B.
- Je demande le transfert de \_\_\_\_\_ \$. Ce montant représente la partie à laquelle j'ai droit selon le régime indiqué dans la section A ou B.

**Section D – Identification du REER, FERR, RPA ou RPDB auquel le montant a été transféré**

- Je demande le transfert du montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Numéro du régime individuel \_\_\_\_\_ Nom du régime et numéro du spécimen approuvé \_\_\_\_\_

Je demande le transfert du montant unique du RPA ou du RPDB à mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Numéro du fonds individuel \_\_\_\_\_ Nom du fonds et numéro du spécimen approuvé \_\_\_\_\_

Je demande le transfert du montant unique du RPA ou du RPDB à mon compte de participant à ce RPA.

- Je demande le transfert du montant unique du RPDB à mon compte de bénéficiaire selon ce RPDB.

**la Société d'administration d'OMERS****0345983**

Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

Numéro d'agrément de l'Agence du revenu du Canada du RPA ou RPDB \_\_\_\_\_

**1, avenue University, Bureau 800, Toronto, Ontario M5J 2P1**

Adresse du cessionnaire \_\_\_\_\_

Date (mm/jj/aa) \_\_\_\_\_ Signature du demandeur \_\_\_\_\_

**Partie II – Attestation du cédant**

- Le montant transféré de \_\_\_\_\_ \$ est le montant  entier ou  partiel auquel le demandeur a droit selon l'un des régimes suivants :
  - le RPDB mentionné à la section A de la partie I ou  le RPA mentionné à la section B de la partie I.
- Nous avons transféré \_\_\_\_\_ \$ selon l'un des paragraphes suivants :
  - le paragraphe 147(19) (un transfert forfaitaire d'un RPDB à un RPA, à un REER, à un FERR ou à un autre RPDB);
  - les paragraphes 147.3(1) à (8) (un transfert forfaitaire d'un RPA à un REER, à un FERR ou à un autre RPA).
- Une disposition d'immobilisation s'applique au \_\_\_\_\_ \$ transféré du RPA mentionné à la section B de la partie I d'après la *Loi sur les prestations de pension* ou d'après une loi provinciale sur les prestations de pension. \_\_\_\_\_  Sans objet  
(Titre de la loi)
- Nous n'avons pas transféré \_\_\_\_\_ \$ du montant unique du RPA indiqué au numéro 1 ci-dessus selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (7). Nous déclarerons ce montant comme revenu du demandeur sur un feuillet T4A.

**Les renseignements fournis dans cette partie sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

Nom du cédant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature d'une personne autorisée \_\_\_\_\_

**Partie III – Attestation du cessionnaire**

- Nous avons reçu \_\_\_\_\_ \$ et l'avons porté au crédit :
  - du REER du demandeur mentionné à la section D de la partie I;
  - du FERR du demandeur mentionné à la section D de la partie I;
  - du compte du demandeur comme participant au RPA mentionné à la section D de la partie I;
  - du compte du demandeur comme bénéficiaire selon le RPDB mentionné à la section D de la partie I.
- Le régime auquel le montant unique a été transféré est agréé ou enregistré d'après la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- Nous gérons le montant indiqué au numéro 3 de la partie II comme un montant immobilisé selon le fonds ou le régime du bénéficiaire.
- Nous émettrons un reçu pour le montant indiqué au numéro 4 de la partie II.

**Les renseignements fournis dans cette partie sont, à notre connaissance, exacts et complets.**

Nom du cessionnaire \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature d'une personne autorisée \_\_\_\_\_

## Instructions

### Qui peut utiliser ce formulaire?

Si vous êtes le fiduciaire d'un RPDB ou l'administrateur d'un RPA, vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer le transfert direct d'un montant unique pour un demandeur :

- À titre de fiduciaire d'un RPDB, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPDB, à un RPA à un REER ou à un FERR;
- À titre d'administrateur d'un RPA, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPA, à un REER ou à un FERR.

### Remarque

Même si vous n'utilisez pas ce formulaire pour faire le transfert, vous (le cédant) devez fournir tous les renseignements requis au cessionnaire pour qu'il puisse faire le transfert correctement.

### Qui remplit ce formulaire?

#### Partie I

Le participant ou le bénéficiaire qui demande le transfert (le demandeur) remplit et signe la partie I. Il remet ensuite toutes les copies au fiduciaire du RPDB ou à l'administrateur du RPA duquel le montant doit être transféré (le cédant).

#### Partie II

Le cédant remplit et signe la partie II. Il conserve la copie 4 et envoie les copies 1, 2 et 3 au fiduciaire du RPDB, à l'administrateur du RPA ou à l'émetteur du REER ou du FERR à qui le montant unique doit être transféré (le cessionnaire), avec le montant transféré.

#### Partie III

Le cessionnaire remplit et signe la partie III des copies 1, 2 et 3. Il retourne ensuite la copie 1 au cédant, donne la copie 2 au demandeur et conserve la copie 3.

### Transferts provenant d'un RPDB

Comme cédant, vous pouvez transférer un montant unique pour un employé ou un ex-employé qui a participé au régime, comme il est décrit au paragraphe 147(19). Vous pouvez transférer le montant à un RPA au profit de cette personne, à un REER ou un FERR dont cette personne est la rentière. Vous pouvez aussi transférer le montant à un autre RPDB au profit de cette personne, **s'il est raisonnable de s'attendre que le RPDB auquel vous transférez le montant aura au moins cinq bénéficiaires tout au long de l'année où vous effectuez le transfert.**

De même, vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait de l'employé ou de l'ex-employé, si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- l'employé ou l'ex-employé est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec l'employé ou l'ex-employé. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** le montant que vous transférez selon le paragraphe 147(19) dans son revenu. De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

**Ne retenez aucun** impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147(19).

### Transferts provenant d'un RPA

Comme cédant, vous pouvez transférer, pour un participant à un RPA, un montant unique à un autre RPA au profit du participant ou au REER ou FERR du participant. Lisez l'article 147.3 pour obtenir plus de précisions sur ces transferts.

Vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du participant si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- le participant est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec le participant. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation qui traite du partage des biens.

Dans certains cas, les règles de l'article 147.3 limitent le montant que vous pouvez transférer sans conséquences fiscales. Si une partie du montant transféré ne répond pas aux exigences du paragraphe selon lequel vous transférez le montant, nous considérons que vous avez payé cette partie au demandeur à titre de prestation de pension. En pareil cas, vous devez déclarer cette partie comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Nous considérons aussi que le demandeur a versé cette partie à un REER ou à l'autre RPA, selon le cas. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant.

De même, si vous transférez le montant unique à un FERR, nous considérons que le montant en trop a été versé à un REER. En pareil cas, vous devez déclarer le montant en trop comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant en trop.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert **n'a pas à inclure** le montant que vous transférez selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8) dans son revenu. De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. Ne remettez aucun feuillet T4A ni aucun reçu officiel pour ce montant.

**Ne retenez aucun** impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147.3.

## Définitions

**Administrateur de RPA** – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

**Cédant** – L'administrateur ou le fiduciaire du régime duquel le montant est transféré.

**Cessionnaire** – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds auquel le montant est transféré.

**Émetteur du FERR** – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

**Émetteur du REER** – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

**Époux ou conjoint de fait** – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des brochures et des guides que nous publions.

**Fiduciaire de RPDB** – Société nommée fiduciaire selon le régime, qui est résidente du Canada et autorisée selon les lois canadiennes à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir au public ses services de fiduciaire. L'expression désigne aussi trois particuliers ou plus qui résident au Canada et qui sont nommés fiduciaires selon le régime.

**Montant unique** – Montant qui ne fait pas partie d'une série de paiements périodiques.

**Numéro du régime individuel** ou **numéro du fonds individuel** – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.

**Rentier** – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.